

Le 11 mai 2023, dans le dossier numéro 110-61-006284-235 du district judiciaire de Gaspé, Dominique Huet a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois d'octobre 2021, dans la province de Québec, Dominique Huet, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exercé une activité professionnelle visée à l'article 2 (6) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), en signant et scellant un avis écrit intitulé « Suivi de chantier, 7 octobre 2021 » dans le cadre du projet de l'adaptation et l'agrandissement d'une entrée-garage, se rapportant à un ouvrage visé à l'article 3 al.1 (1)a) de la *Loi sur les ingénieurs*, soit un bâtiment situé au 193, Grande Allée Ouest, à Grande-Rivière, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (1) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Dominique Huet au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.